

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE
COMMUNE DE VY-LES-LURE

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 070-217005818-20260325-ARR_07_2026-AI



**Arrêté donnant délégation au 1^{er} Adjoint
Monsieur ANTOINE Daniel**

ARRETÉ n°07/2026

Madame le Maire de **VY-LES-LURE**,

Vu l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints.

Vu la délibération du conseil municipal du **20 mars 2026** fixant à 3 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du **20 mars 2026**,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à un adjoint,

ARRETE :

Article 1^{er}. - Délégation de fonctions est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire, à **M. ANTOINE Daniel**, adjoint au maire pour exercer dans les domaines et fonctions suivants :

- **VOIRIES, RESEAUX HUMIDES**
- **ORDONNATEUR (uniquement en cas d'absence du Maire)**
- **GESTION DU PERSONNEL (uniquement en cas d'absence du Maire)**

Article 2. - Dans le champ de sa délégation, Mr ANTOINE Daniel assumera les fonctions suivantes :

- Etude, élaboration et suivi des dossiers pour :
 - * les travaux voiries et réseaux humides (eaux pluviales).

Article 3. - La délégation définie aux articles précédents du présent arrêté comprend la signature par M. ANTOINE Daniel, des pièces et actes suivants :

- Ordonnateur : *uniquement en cas d'absence du Maire*, bordereaux de mandats et de titres et toutes pièces justificatives nécessaires à ces opérations.

** Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « **par délégation du maire** ».

Article 4. - Mme le Maire, M. le Trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 BESANCON, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6. - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des administrés, et copie en sera adressée à M. le Sous-Préfet.

Fait à VY-LES-LURE, le 25 mars 2026
Le Maire,
Christine DESCOLLONGES

Notifié à l'Adjoint le 26/03/2026
Signature

